

Bulletin d'inscription

Inscriptions jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Réservation d'emplacement :
priorité aux Dombaslois jusqu'au 31 mars 2019

Coordonnées

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Localité :
Téléphone :
Mail :@.....

Réservation (20 m/l maxi.)

Exposant particulier

A l'intérieur de la salle polyvalente

Nombre de mètres linéaires (de table) x **7,50€**

A l'extérieur

Nombre de mètres linéaires x **3€**

Habitant de Dombasle-sur-Meurthe

Nombre de mètres linéaires x **2€**

Exposant professionnel

Commerçant dombaslois* 8 mètres **Gratuits**

*Installé dans le périmètre du "Salon d'automne"

Nombre de mètres supplémentaires x **2€**

Autre et extérieur le mètre linéaire x **8€**

Hauteur du véhicule supérieur à 2 m*

*Info obligatoire sous peine d'être refusé sur site

Paie ment

Joindre un chèque de €
correspondant au montant total de votre inscription
à établir à l'ordre du **Trésor Public**.

Salon d'automne

Dombasle-sur-Meurthe

Dombasle'ANIM



dimanche 13 octobre 2019

- **Accueil des exposants à partir de 5h30**
Sur présentation de la fiche d'inscription reçue par courrier. Aucun exposant ne sera accepté sans ce document.
- **Ouverture au public de 7h à 18h**
- **Buvette et restauration toute la journée**
- **Parkings gratuits**

Ville de Dombasle-sur-Meurthe - Imprimé par Imprimerie Régnière - Ne pas jeter sur la voie publique

Salon d'automne

Dombasle-sur-Meurthe

dimanche 13 octobre 2019

Règlement Bulletin d'inscription



Ville de Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne-Pierre

54110 Dombasle-sur-Meurthe

Tél : 03 83 18 34 36

Email : brocante@ville-dombasle.fr

Site : www.ville-dombasle.fr



Ouvert aux brocanteurs, artistes et artisans
Inscriptions jusqu'au 1^{er} octobre 2019

Organisé par la ville de Dombasle-sur-Meurthe

Renseignements 03 83 18 34 36

de lun. au ven. de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Règlement du Salon d'automne

de Dombasle-sur-Meurthe

Article 1

Le décret du 7 janvier 2009 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie LME, relatif aux ventes au déballage s'applique à chaque exposant inscrit au dit "Salon d'automne".

Le présent règlement engage sur l'honneur toute personne inscrite au "Salon d'automne". Le participant qui ne s'y soumettrait pas ne sera plus autorisé à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

La manifestation se déroulant en plein air **aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempérie.**

L'organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2

Les exposants "**particuliers**" devront être munis d'une pièce d'identité, les "**professionnels**" de leur carte professionnelle (ou de leur extrait k-bis) à jour.

Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 3

L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité de la commune. **Les étals seront limités à 20 mètres par exposant.** Les emplacements attribués devront être respectés sans aucun débordement et se **conformer aux règles de sécurité** permettant le passage des secours.

La vente s'effectue jusqu'à 18 h. Il est demandé de **ne pas remballer avant l'heure de fin**, sauf autorisation du responsable du placement.

Les exposants de la salle polyvalente pourront demander à l'organisation l'autorisation de s'installer la veille de 14h à 18h.

Tout emplacement devra être rendu nettoyé, sans dépôt de marchandises invendues ou autre.

Un sac poubelle sera mis à disposition des exposants. Il devra être déposé dans l'un des **six points de collecte** (Place de la République, avenue du Général Leclerc, Hôtel de Ville, rue du Tivoli, rue Gabriel Péri et rue Mathieu).

Aucune place de stationnement limitrophe à l'emplacement attribué ne sera garanti à l'exposant (un seul véhicule par exposant)

Article 4

Les objets mis en vente, par les particuliers, devront obligatoirement **être des biens personnels et usagés** (Art. R321.9 et suivants du Code Pénal). La marchandise devra être la seule propriété de l'exposant ; en cas de contrôle, sa responsabilité sera engagée.

Sont interdits à la vente :

- Les animaux vivants
- Les cassettes, DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique
- Les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection et reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engin explosif ou à gaz de défense
- Les objets contrefaits

De même, que les publications incitant à la haine raciale sont proscrites, toute autre entrave constatée entraînera également l'exclusion définitive de la manifestation.

Article 5

L'organisateur se réserve la concession de la vente de boissons ou denrées alimentaires à consommer sur place. Il pourra la confier aux commerçants ou associations de son choix seuls habilités à vendre.

Article 6

La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux annonces des brocantes et/ou vide-greniers.

Article 7

Les animaux des exposants ou des visiteurs devront obligatoirement être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 8

Tout emplacement non occupé à 8 h 30 le jour du Salon sera considéré vacant et l'exposant n'ayant pas averti la commune de Dombasle-sur-Meurthe de son impossibilité, par avance et par écrit, sera facturé.

Article 9

L'objet du Salon d'Automne est exclusivement de permettre aux exposants de vendre des biens leur appartenant. La vente ou le colportage ayant un but différent par des personnes non inscrites, est formellement proscrit et pourra entraîner une exclusion définitive de manifestation.

Bulletin d'inscription

Attestations obligatoires

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Exposant particulier

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année 2019.

Exposant professionnel

- Je déclare être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce.
- Je déclare tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article R321-7 du code pénal).

Le : / / 2019

Signature :

Inscription

Adressez votre bulletin d'inscription à :

Inscriptions "Salon d'automne"
Mairie de Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne-Pierre
CS 31000
54110 Dombasle-sur-Meurthe

Sans oublier d'y insérer :

- Une enveloppe timbrée portant vos nom, prénom et adresse
- **Exposant particulier** : une photocopie d'une pièce d'identité ou titre de séjour (valide)
- **Exposant professionnel** : une photocopie de l'inscription au Registre du Commerce

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ